



Mairie de Le Pin

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 077-217703636-20211028-DEL2143-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mme Lydie Wallez, M. Patrick Paturot, Mme Catherine Lagnès, M. Nuno Ribeiro, M. Jean-François Page, M. Julien Fort, M. Loïc Brunet, Mme Madison Podevin,

Ont donné pouvoir : Mme Elisabeth Chhieng à Mme Catherine Lagnès
Mme France Lachaud à M. Julien Fort
Mme Grazyno Zito à Mme Madison Podevin
M. Marc Rouchy à M. Loïc Brunet
Mme Stéphanie Rodrigues à M. Patrick Paturot
M. Philippe Teixeira à Mme Lydie Wallez
Mme Habiba Bennekrouf à M. Nuno Ribeiro

Secrétaire de séance : M. Jean-François Page

- **En exercice** : 15
- **Qui ont pris part à la Délibération** : 15
- **Date de la Convocation** : 22 octobre 2021
- **Date d'affichage** : 05 Novembre 2021

DÉLIBÉRATION N°21/43 : PLAN LOCAL D'URBANISME –ARRET DU PROJET DE LA REVISION DITE « ALLEGEE » N°1

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9 et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Le Pin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020 prescrivant le lancement de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Pin joint à la présente délibération, comprenant la notice de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, l'avis de la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) et l'évaluation environnementale,

Considérant les objectifs de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Déclassement d'Espaces Boisés Classés dans le cadre du projet de création d'une voie d'accès au site d'exploitation de la carrière de gypse par la société ETEX
 - Déclassement d'Espaces Boisés Classés au regard de l'emprise effective des parkings et dessertes liées existants à proximité de l'usine du même site.
- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département,
 - Création d'une rubrique « révision allégée du PLU » sur le site de la ville,

Considérant que le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 02 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
- ARRETE le projet de révision allégée n°1 PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- COMMUNIQUE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- PRECISE QUE le dossier de projet de révision allégée du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la mairie de Le Pin, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- PRECISE QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie de Le Pin pendant un mois.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR .



**Le Maire,
Lydie WALLEZ**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission en Sous-Préfecture.